

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS LE 21 SEPTEMBRE à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 15 septembre 2023, s'est réuni, salle de la Lampe, sous la présidence de **Monsieur Christian LARDIÈRE, Maire de Linas.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BERNARD Corinne, BLOT Dominique, CHARPENTIER-CHOLLET Laurent, CUNIOT-PONSARD Mireille, DALI Sara, DAVID Dominique, DEMICHEL Dominique, DJANY Alzina, FERNANDES Rosa, GATINEAU Athéna, GESLIN Nathalie, HERTZ Ludovic, LANGLOIS Patrice, LEVEQUE Anne, MACEL François-Xavier, MARQUET Thierry, MATIAS Rui, MICHAUD Daniel, PICHOT Camille, RODARI Philippe, TANNEVEAU Jean-Jacques, THIOT Isabelle.

ABSENTS :

BONEL Johann donne pouvoir à TANNEVEAU Jean-Jacques,
BRIANT Geoffrey donne pouvoir à LARDIÈRE Christian,
GUERINOT Denis donne pouvoir à DEMICHEL Dominique,
LE DROGO Laurent donne pouvoir à LANGLOIS Patrice,
MALBROUCK Anaïs donne pouvoir à BERNARD Corinne,
MFUANANI NGUENTE Loïc.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance à 20h00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Jacques TANNEVEAU est désigné secrétaire de séance.



Madame DALI demande l'autorisation de faire une déclaration.

Monsieur le Maire lui accorde et précise qu'elle pourra la faire après les questions diverses.



- **Le Procès-Verbal du 29 juin 2023 est APPROUVÉ, À L'UNANIMITÉ.**

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales :

- **Décision municipale n°04/2023 du 03 juillet 2023**

Conclusion du marché n°2023-FOU-01 portant sur l'achat et la livraison de fournitures scolaires et périscolaires avec la société PAPETERIES PICHON SAS pour une durée d'un an.

- **Décision municipale n°05/2023 du 1^{er} août 2023**

Conclusion du marché n°2023-SER-03 portant sur l'organisation d'une classe découverte en Normandie en 2024 avec l'association EVASION 78.

Monsieur MACEL demande quel est le nombre d'élèves concernés et constate que cette décision ne fait pas état du quotient familial.

Madame LEVEQUE répond que ce projet est passé en commission MAPA et concerne l'école des Sources. A ce jour, tous les enfants ne sont pas encore inscrits mais habituellement ce type de projet concerne environ 100 enfants des classes de CM2 ou CM1/CM2 dans le cas d'une classe à double niveau. En ce qui concerne le calcul au quotient familial, cette option n'a pas encore été décidée mais elle serait effectivement plus équitable.

Monsieur HERTZ se souvient qu'une présentation des classes découvertes était effectuée en Conseil Municipal et demande si cela sera toujours le cas.

Madame LEVEQUE répond que cela dépendra du cas de figure mais il y aura toujours des présentations en Conseil Municipal.

AFFAIRES GENERALES

1. RAPPORT ANNUEL 2022 – COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP **Délibération n°57/2023**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

L'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales stipule que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créée « *une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant des personnes handicapées.* »

Conformément à cet article, cette commission dresse annuellement le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport présenté en Conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité.

Le rapport annuel est à la fois un document de travail et un instrument de pilotage de la politique d'accessibilité.

Madame DALI demande si un cabinet d'études a été missionné pour ces travaux.

Monsieur RODARI répond par l'affirmative en ce qui concerne les travaux déjà terminés. Pour les travaux du groupe scolaire des Sources, un maître d'œuvre sera proposé.

Madame DALI revient sur l'article 7 du rapport qui précise qu'un cabinet d'études sera missionné au cours du 1^{er} trimestre afin qu'un marché public soit lancé et notifié au cours du second semestre. D'autre part, il est précisé que les services communaux se rapprocheront de la CPS pour qu'un audit au titre du PAVE soit effectué sur l'ensemble du territoire. Qu'en est-il de cette démarche.

Monsieur RODARI répond qu'un maître d'œuvre ou un bureau technique sera missionné par la mairie de Linas et non par la CPS. En effet, la CPS propose des maîtres d'œuvres dans d'autres domaines mais pas pour l'accessibilité.

Madame DALI demande si le montant des travaux de 200.000 € comprend la liste des travaux évoqués dans le rapport pour 2023 ou si ce montant concerne l'ensemble des travaux envisagés.

Monsieur RODARI répond que ce montant était une provision qui ne correspond pas à la réalité. Les travaux restants sont ceux de l'Hôtel de Ville et de l'école élémentaire.

Madame DALI demande quel est le chiffrage pour l'Hôtel de ville.

Monsieur RODARI répond qu'il est de 650.000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,**

VU le rapport annuel 2022 de la CCA ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 de la Commission communale pour l'accessibilité.

**2. ENTREE DE LA SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE DANS LE GIE
CITALLIOS-CITALLIA.**

Délibération n°58/2023

Sur rapport de Monsieur le Maire :

La SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE et la SEM ESSONNE AMENAGEMENT sont les outils d'aménagement du territoire essonnien. Il est précisé que la Ville de Linas est uniquement actionnaire de la SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE.

Depuis plusieurs mois, la SPL et la SEM ESSONNE AMENAGEMENT s'interrogent sur l'évolution de leurs modèles et se sont rapprochées de la SEM CITALLIOS, de la SPL CITALLIA et du GIE CITALLIOS-CITALLIA pour étudier diverses hypothèses de mutualisation et de synergies.

Il résulte de ces travaux préparatoires qu'un rapprochement opérationnel serait pertinent de sorte qu'il est souhaité en premier lieu que ESSONNE AMENAGEMENT et la SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE adhèrent au GIE CITALLIOS-CITALLIA.

Pour votre information, le Groupement d'Intérêt Economique est régi par les articles L. 251-1 à L. 251-23 du Code de commerce. Il s'agit d'un groupement doté de la personnalité morale, permettant à ses membres, au nombre de deux minimums, de mettre en commun des moyens et des activités, en vue de développer leur propre activité, et d'améliorer et accroître les résultats de celle-ci.

De ce fait, l'intégration d'ESSONNE AMENAGEMENT et de la SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE dans le GIE permettrait à celles-ci de bénéficier de ces coûts mutualisés. En effet, l'adhésion de ces deux entreprises publiques locales au GIE leur permettrait de bénéficier des services supports déjà mutualisés par la SEM CITALLIOS et la SPL CITALLIA au sein dudit groupement afin d'améliorer leurs performances techniques et économiques.

Monsieur MACEL demande à combien s'élève la prise de participation.

Monsieur le Maire n'a pas ce chiffre mais leur communiquera ultérieurement.

Monsieur MICHAUD demande si ce vote aura pour effet de modifier les interlocuteurs ou si la commune poursuivra ses négociations avec la SPL notamment en ce qui concerne la ZAC de Carcassonne.

Monsieur RODARI répond par la négative. Cela n'aura aucun effet sur les rapports de la commune avec la SPL.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A LA MAJORITÉ MOINS 12 ABSTENTIONS
(Liste Linas Autrement, Liste J'aime Linas, Liste Oxygène, Dominique DAVID Alzina
DJANY, Rosa FERNANDES, Anne LEVEQUE et Camille PICHOT de la liste Linas
Avant Tout)**

AUTORISE la prise de participation de la SPL TERRITOIRES DE L'ESSONNE au sein du GIE CITALLIOS CITALLIA ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

3. REVALORISATION DES DROITS DE PLACE POUR LES MANIFESTATIONS.
Délibération reportée

Sur rapport de Monsieur TANNEVEAU :

Par délibération du 1^{er} juin 2016, le Conseil municipal est venu fixer les droits de places pour l'ensemble des événements linois comme suit :

- Exposants par jour : 40 euros pour 3 mètres linéaires,
- Exposants pour deux jours : 50 euros pour 3 mètres linéaires,
- Forains : 9 euros par jour et par mètre linéaire.

Compte tenu de la hausse significative des coûts de fonctionnement depuis 7 ans, il vous est proposé d'actualiser les droits de place en prenant en compte l'inflation cumulée d'environ 20% entre juin 2016 et septembre 2023.

Par ailleurs, afin de se rapprocher des tarifs forains pratiqués dans d'autres communes, il est suggéré que le tarif forain linois s'applique désormais pour l'ensemble de la manifestation.

Ces nouveaux droits seront appliqués pour la prochaine édition du marché de Noël.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACTUALISER le droit de place pour les exposants lors des événements communaux à 50 euros par jour pour 3 mètres linéaires et à 65 euros pour deux jours et pour 3 mètres linéaires,

DE FIXER le tarif forain à 11 euros par mètre linéaire pour l'ensemble de la manifestation,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions permettant l'application de la présente délibération

DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice d'exécution.

Madame CUNIoT-PONSARD demande si ces tarifs inclus les branchements électriques.

Monsieur TANNEVEAU répond par l'affirmative.

Madame CUNIoT-PONSARD pense qu'il serait bien de le préciser dans la délibération.

Monsieur MATIAS demande si les branchements électriques sont inclus dans le tarif pour les forains uniquement ou dans l'ensemble des tarifs.

Monsieur TANNEVEAU répond que la délibération mentionnera que les fluides sont inclus pour l'ensemble des tarifs.

Madame CUNIoT-PONSARD demande à combien s'élève le droit de place pour les food trucks.

Monsieur TANNEVEAU répond que ce montant est fixé par décision municipale à 1 € par mètre carré et par jour.

Madame CUNIoT-PONSARD suggère que ce montant soit rappelé dans cette délibération. De plus, il serait bien d'y mentionner la gratuité pour les événements culturels et stands associatifs à but non lucratif et non publicitaire.

Madame DALI ne comprend pas l'argumentaire de la municipalité. En effet, le présent rapport justifie une augmentation des tarifs pour pallier celle des coûts de fonctionnement et pour tenir compte de l'inflation de 20 %. Or, le tarif appliqué aux forains est en réalité moins élevé dans la proposition de ce soir qu'il ne l'était dans la précédente délibération puisqu'il reste le même peu importe la durée de la manifestation. D'autre part, elle n'est pas persuadée que cette délibération soit réellement utile au vu des recettes qu'elle va engendrées.

Monsieur HERTZ demande à combien s'élèvent les recettes des droits de places de l'année dernière.

Monsieur TANNEVEAU n'a pas le chiffre exact mais très peu.

Monsieur HERTZ propose que la délibération soit modifiée en tenant compte de leurs remarques avant d'être votée.

Madame FERNANDES ne comprend pas le tarif forain qui passe de 9 € par jour et par mètre linéaire à 11 € par mètre linéaire pour l'ensemble de la manifestation avec un branchement électrique.

Monsieur CHARPENTIER CHOLLET pense qu'il y a une coquille dans le rapport et qu'il faut lire 11 € par jour et par mètre linéaire.

Madame DJANY souhaite donner un exemple :

Avec le tarif à 11 € par mètre linéaire pour l'ensemble de la manifestation : si un forain s'installe pendant 3 jours et occupe 3 mètres linéaires, le coût total sera de 33 € pour toute la durée de la manifestation.

Or, si le tarif de 11 € est appliqué comme en 2016, à savoir par jour et par mètre linéaire, le forain qui occupe 3 mètres linéaires pendant 3 jours paiera : $3 \times 11 \text{ €} \times 3 = 99 \text{ €}$.

L'inflation est donc atténuée par les autres tarifs pratiqués mais pas par celui des forains, sans parler de l'électricité. Ce rapport et ces tarifs ne sont pas clairs et devraient mentionner 11 € par jour et par mètre linéaire et non pour l'ensemble de la manifestation.

Madame DALI ajoute que si la municipalité souhaite réellement augmenter les tarifs, elle doit revoir cette délibération. Peut-être qu'elle pourrait être présentée à nouveau lors du prochain Conseil Municipal.

Madame CUNYOT-PONSARD est d'accord et ajoute qu'il faut inclure les branchements électriques, les food trucks et la gratuité pour les stands associatifs.

Madame DJANY demande si les tarifs s'appliquent aux linois et aux extérieurs.

Monsieur TANNEVEAU répond qu'ils ne concernent que les linois.

Madame DJANY pense que ce point doit être précisé.

Monsieur TANNEVEAU propose que cette délibération soit reportée.

4. APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LINAS ET L'ASSOCIATION SUPER NOAH POUR LA CO-ORGANISATION D'UN EVENEMENT

Délibération n°59/2023

Sur rapport de Monsieur TANNEVEAU :

L'association SUPER NOAH a pour objet l'amélioration du bien-être des enfants malades et de leur famille, l'accompagnement des familles et des enfants confrontés aux soins palliatifs en développant des échanges et des actions de valorisation de la vie à toutes ses étapes.

Dans le cadre de ses activités, l'association souhaite mettre en place l'évènement « Here we go ! Ensemble pour septembre en Or » le 24 septembre 2023.

L'association a sollicité, à ce titre, le concours de la commune de Linas pour l'organisation de cet évènement qui se déroulera sur le domaine public.

Ces aides diverses de la commune, qui sont précisées notamment à l'article 2 de la convention qui vous est présentée, sont assimilées à des subventions en nature qui doivent faire l'objet, comme pour toute demande de subvention, d'une approbation en Conseil Municipal.

Pour information, la valorisation estimative de la subvention en nature est de 2 915 euros (annexe ci jointe).

Madame CUNYOT-PONSARD a noté une incohérence dans la convention. En page 3, il est précisé que « l'association s'engage à utiliser l'intégralité des dons conformément aux statuts de l'association et à en dédier une partie au service d'oncologie pédiatrique de l'institut Gustave Roussy ». Puis dans l'article 5 « modalités financières », il est précisé « qu'un compte rendu financier attestant du montant des recettes réalisées et de la conformité des dons effectués et au reversement intégral des dons auprès de l'institut Gustave Roussy ».

Madame FERNANDES s'interroge sur la durée de la convention qui est fixée à un an alors que l'évènement ne dure qu'une journée.

Monsieur TANNEVEAU répond que la durée sera réduite.

Madame DALI demande confirmation que les modifications demandées seront bien apportées à la convention sachant que l'évènement a lieu dans quelques jours.

Monsieur le Maire répond que cela est évident.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A L'UNANIMITÉ,**

VU	le projet de convention,
AUTORISE	Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la ville de Linas et l'association Super Noah pour la co-organisation d'un évènement,
ATTRIBUE	dans le cadre de cet évènement, une subvention en nature valorisée à hauteur de 2 915 euros.

5. PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE AU SIRM
Délibération n°60/2023

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Suite à la dissolution du SIRM qui sera prononcée avant la fin de l'année par le Préfet, il est prévu la répartition des biens (gymnase, stade et piscine) du syndicat aux communes membres.

Le comité syndical du SIRM a donc intégré à son budget 2023 les frais de notaire pour la cession des trois équipements ainsi que le remboursement de la dette du second semestre 2023 (le transfert de dette ne pourra s'effectuer qu'à compter de la date de dissolution du Préfet).

A cet effet, les communes membres n'auront pas à prévoir de crédits sur leur budget 2023 pour la dette du SIRM.

Cependant ces dépenses nouvelles génèrent une participation exceptionnelle des communes de 129 000 €, soit 43 000 € par commune.

Madame FERNANDES rappelle que la délibération du SIRM n°2023D01, précisait que le SIRM prendrait à sa charge tous les frais notamment les frais d'actes notariés nécessaires au transfert de copropriétés des biens immobiliers. Or, il est demandé ce soir de participer à hauteur de 43.000 €.

Monsieur le Maire rappelle que le SIRM est composé de 3 communes : Montlhéry, la Ville-du-Bois et Linas.

Madame CUNYOT-PONSARD demande quelle est la part des frais de notaire et celle du 3^{ème} trimestre d'endettement dans les 129.000 €.

Monsieur le Maire leur fournira le détail.

Madame CUNIoT-PONSARD suppose que ce montant est important et proportionnel à la valeur de l'héritage du SIRM qui est de plus de 7 millions d'euros. Dans ce type d'héritage, les frais de notaire devraient être proportionnels à ce que chaque ville reçoit. Or, la ville de Montlhéry reçoit 90 % de l'héritage mais paie seulement 1 tiers des frais de notaire. Elle trouve cela totalement injuste.

Monsieur le Maire en prend note et souligne que ce n'est pas forcément celui qui hérite le plus qui sera le plus chanceux. De son côté, il a toujours fait en sorte que la commune ait le moins à payer.

Madame DALI pense que c'est raté pour les économies.

Monsieur le Maire répond qu'il faut vraiment être dans le sujet pour tout comprendre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A LA MAJORITÉ MOINS 12 VOTES CONTRE
(Liste Linas Autrement, Liste J'aime Linas, Liste Oxygène, Dominique DAVID Alzina
DJANY, Rosa FERNANDES, Anne LEVEQUE et Camille PICHOT de la liste Linas
Avant Tout)**

VU le projet de délibération du Comité Syndical du SIRM,
FIXE à 43 000 € la participation financière exceptionnelle au SIRM,
DIT que les crédits budgétaires seront inscrits dans la prochaine Décision Modificative du budget de la Ville.

**6. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT PARIS-SACLAY DU 14 JUIN 2023.
Délibération n°61/2023**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Pour rappel, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

La CLECT de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'est réunie le 14 juin 2023.

La commune de Linas est impactée par les points I et II du présent rapport, relatifs à la création d'une attribution de compensation d'investissement et aux travaux sur les eaux pluviales de l'opération Guillerville-Impasse des Fleurs-Porte des deux Limons.

I- Création d'une Attribution de Compensation (AC) voirie

Jusqu'à présent les AC sont imputées comptablement dans la section de fonctionnement, les dispositions introduites par la loi du 13 août 2004, en incluant dans le montant des charges transférées des charges provenant aussi de la section investissement, ont contribué à dégrader la capacité d'autofinancement des communes concernées.

L'article 81 de la loi n° 2016-1918 de la loi de finances rectificative pour 2016 a modifié les modalités de versement de l'AC aux communes, en rendant possible la création, sous certaines conditions, d'une AC d'investissement : c'est le moyen d'inscrire en section d'investissement une partie de l'AC versée par l'EPCI à ses communes membres.

L'impact pour la commune est de **150 636 €** sur une année, soit de 75 318 € pour les 6 prochains mois de l'année 2023, répartis comme suit :

- AC de fonctionnement versée par la CPS à la commune (recette de fonctionnement) :
1 719 376,71 € + 75 318 € = **1 794 694,71 €** pour 2023 (1 870 012,71 € pour 2024) ;
- AC d'investissement versée par la commune à la CPS (dépense d'investissement) :
160 226 € + 75 318 € = **235 544 €** pour 2023 (310 862 € pour 2024).

II- Ajustement de l'enveloppe pluriannuelle pour les eaux pluviales

L'AC versée par la commune à la CPS pour financer les travaux des eaux pluviales était fixée, pour la période 2020-2024, à 20.899 € puis 160 226 € par an (travaux Boillot CLECT du 22 juin 2022).

En vue de la réalisation de l'opération Guillerville-Impasse des Fleurs-Porte des deux Limons, ce montant a été évalué à 1,134 M€ TTC.

Compte tenu du fait que les AC eaux pluviales de cette opération sont fixées à l'horizon 2024, il convient d'étaler la régularisation sur deux exercices (2023 et 2024).

L'AC totale s'en trouve impactée de **473 990 €** ; soit 236 995 € par an.

La nouvelle AC eaux pluviales de la Commune pour les années 2023 et 2024 est donc de **397 221 €** (160 226 € + 236 995 €).

A cet ajustement s'ajoute la nouvelle AC d'investissement du point I ci-dessus, soit un total pour les AC d'investissement 2023 de **472 539 €** (160 226 € + 236 995 € + 75 318 €) et pour les AC d'investissement 2024 de 547 857€ (160 226 € + 236 995 € + 150 636 €).

Monsieur MACEL demande qui a représenté la commune lors de la réunion du 14 juin 2023.

Monsieur RODARI répond qu'il a assisté à cette réunion.

Madame CUNIoT-PONSARD rappelle que le Conseil Municipal a voté une convention en juin dernier concernant le financement des travaux des eaux pluviales de Guillerville. Le montant hors taxes des dépenses d'eaux pluviales de 945.000 € HT était divisé en deux parties : 50 % pour la commune et 50 % pour la CPS ; étant précisé que le financement de la commune se faisait par le biais d'un fonds de concours. Dans le rapport de ce soir, elle ne comprend pas pourquoi la CLECT demande à la commune de payer, encore une fois, une attribution de compensation au titre des eaux pluviales de 474.000 €. Il y a une incohérence et cela laisse penser que la convention de fonds de concours n'a pas été signée.

Monsieur RODARI répond que les dépenses de voirie sont effectivement à 50-50 avec la CPS et les dépenses d'eaux pluviales à 100 % sur le budget communal.

Madame CUNIoT-PONSARD répond que ce n'est pas possible sachant que le Conseil Municipal du 29 juin, a voté une convention de fonds de concours comme suit :

Montant estimatif de l'opération : 4 465 000 euros HT, soit 5 358 000 euros TTC décomposé comme suit :

- Dépenses de voiries : 3 420 000 euros HT
- Dépenses d'eau pluviale : 945 000 euros HT
- Dépenses d'eau potable : 100 000 euros HT

La somme totale a ensuite été divisée par deux puis le PUP a été soustrait.

A l'inverse de ce que vient de mentionner M. RODARI, la dépense eau pluviale a bien été impactée dans le fonds de concours pour la commune de Linas.

Monsieur le Maire prend note de toutes les questions posées et y répondra ultérieurement. En revanche, il souligne que la commune ne se fait pas avoir et qu'elle n'est pas lésée par la CPS.

Madame DALI demande quelle est la marge de manœuvre de la commune sachant que le rapport a déjà été voté par la CPS le 14 juin dernier. Quel serait le poids d'un vote contre par exemple.

Monsieur RODARI répond que cela est purement administratif.

Madame DALI demande si cela est normal que la commune vote toujours ce type de rapport après la CPS. Le fait de le voter en amont permettrait au représentant de la commune de voter de manière plus éclairée et après débat au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souligne que c'est la même chose pour les 26 autres communes.

Monsieur RODARI précise qu'avant d'arriver en CLECT, les rapports sont discutés.

Madame CUNIoT-PONSARD explique que si ce rapport est approuvé ce soir cela veut dire que le Conseil Municipal accepte de payer 150 % des frais d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire atteste que la commune ne paiera pas une deuxième fois 500.000 €.

Monsieur HERTZ profite de la complexité de ce rapport pour renouveler une demande que son groupe a effectué à plusieurs reprises. En effet, il aimerait que le contenu des rapports présentés au Conseil Municipal soit projeté afin que le public puisse suivre la séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A LA MAJORITÉ
MOINS 5 VOTES CONTRE
(Liste J'aime Linas, Liste Oxygène, Alzina DJANY et Rosa FERNANDES de la liste
Linas Avant Tout)
ET 7 ABSTENTIONS
(Liste Linas Autrement, Dominique DAVID, Anne LEVEQUE et Camille PICHOT de la
liste Linas Avant Tout)**

VU le rapport de la CLECT du 14 juin 2023 ;

APPROUVE le rapport de la CLECT Paris - Saclay du 14 juin 2023 ;

DIT que les crédits sont prévus dans la prochaine Décision Modificative du Budget Ville 2023 ;

DIT que la présente délibération sera transmise aux services de la CPS.

	2020	2021	2022	2023	2024
AC eaux pluviales initiale	20 899 €	20 899 €	20 899 €	20 899 €	20 899 €
AC eaux pluviales ajustée en 2022 (Boillot)	20 899 €	20 899 €	160 226 €	160 226 €	160 226 €
AC eaux pluviales ajustée en 2023 (Guillerville)	20 899 €	20 899 €	160 226 €	397 221 €	397 221 €
Total AC investissement (eaux pluviales + voirie)	20 899 €	20 899 €	160 226 €	472 539 €	547 857 €

7. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2023. **Délibération n°62/2023**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'il lui appartient en cours d'exercice de prendre les décisions budgétaires modificatives propres à assurer l'ensemble des engagements supplémentaires de la Commune.

1- SIRM :

Afin de couvrir les frais d'actes notariés nécessaires à la dissolution du SIRM à la dissolution du SIRM, le Comité Syndical a fixé par délibération n°2023D11 la contribution exceptionnelle forfaitaire de la commune de Linas à 43 000€.

Le SIRM n'étant pas encore dissout, la Commune doit également s'acquitter de la participation financière annuelle aux équipements sportifs de 30 000€ comme délibéré en séance du 20 juin 2023 par le Comité Syndical du SIRM (90 000€ répartis sur les 3 communes membres). Il convient donc d'alimenter le compte 65568 de **73 000€**.

2- CLECT – ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT :

Le rapport CLECT prévoit également la création d'une attribution de compensation d'investissement de **75 318,00€** versée par la commune. En contrepartie, la CPS verse à la commune une attribution de compensation en fonctionnement de **75 318,00€**. Il convient donc d'augmenter les crédits des comptes 2046 et 73211 de ce montant.

3- CLECT – ATTRIBUTION DE COMPENSATION OPERATION GUILLERVILLE / IMPASSE DES FLEURS :

Le rapport CLECT de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 14 juin 2023 réévalue le montant des attributions de compensation à verser par la Ville à la CPS pour l'opération eaux pluviales Guillerville- Impasse des Fleurs -Porte des deux Limons.

Cette opération étant évaluée à 1,134M€, la commune finance ce droit de tirage à 50% par une attribution de compensation d'investissement et à 50% par un fonds de concours sur les dépenses HT. Il convient alors d'abonder le compte 2046 (attribution de compensation) de **236 995,00 €** (la partie fonds de concours est intégrée plus bas dans la « Convention de fonds de concours requalification de la rue de Guillerville – Impasse des Fleurs – Porte des deux Limons »).

L'opération Guillerville- Impasse des Fleurs est également financée en partie par la convention PUP perçue par la commune lors de la construction du programme. C'est pourquoi il convient de reverser à la CPS le montant de **602 266,00€** correspondant à la partie VRD et alignement du PUP, et d'inscrire cette dépense au compte 2041512.

4- CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS REQUALIFICATION DE LA RUE DE GUILLERVILLE - IMPASSE DES FLEURS - PORTE DES DEUX LIMONS :

Par délibération du 29 juin dernier, la ville s'est engagée conjointement à la CPS à financer pour 50% l'opération Guillerville - Impasse des Fleurs sous forme de fonds de concours pour un montant total estimatif de **1 931 367,00€** (1 408 867€ pour la voirie, 472 500€ pour l'eau pluviale et 50 000€ pour l'eau potable). Il convient donc d'abonder le compte 2041512 de cette somme.

5- PROJET INNOVATION PEDAGOGIQUE :

La convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique ayant été votée en conseil municipal du 29 juin dernier pour un montant total de 27 497,30€, il convient à présent de prévoir les dépenses et les recettes afférentes soit :

- Dépenses :

Compte 6248 (transports collectifs) **1 920€**
 Compte 60632 (fournitures) **1 009,30€**
 Compte 6068 (autres matières et fournitures) **2 624,87€**
 Compte 6067 (fournitures scolaires) **336,60€**
 Compte 21831 (matériel informatique scolaire) **14 814,05€**
 Compte 21841 (mobilier scolaire) **5 876,38€**
 Compte 2188 (autres immobilisations corporelles) **719€**
 Compte 65811 (informatique en nuage) **197€**

- Recettes :

Compte 1311 (subvention d'investissement) **14 814,05€**
 Compte 74718 (dotations et participations) **6 087,77€**

Soit un total de dépenses et de recettes de fonctionnement de 6087,77€ et un total de dépenses et de recettes d'investissement de 14 814,05€.

6- FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) :

Par courrier daté du 17 août 2023, la Préfecture informait la Commune sur la répartition du prélèvement FPIC pour l'année 2023 entre les communes membres de la CPS. Le montant du prélèvement FPIC 2023 pour Linas s'élève à 158 271€. La prévision budgétaire étant de 170 000€, il convient de diminuer la somme prévue au compte 7392221 de **-11 729€**.

7- REMBOURSEMENT DE L'INDEMNITE INFLATION DE JANVIER 2022 PAR L'ETAT :

Pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants, l'Etat a instauré en 2022 une « indemnité inflation ». Cette prime a été versée par les collectivités aux agents éligibles. Aujourd'hui cette prime est remboursée par l'Etat à la Commune pour un montant de 9 100€. Il convient donc d'augmenter les crédits du compte 6419 de **9 100€**.

La DM n°1 du Budget Ville 2023 propose ainsi la section de fonctionnement en suréquilibre à :

(En raison de l'affectation du résultat 2022 conformément aux dispositions des articles L.1612-6 et L.1612-7 du CGCT)

Dépenses	+ 67 358,77 €
Recettes	+ 90 505,77 €

La section d'investissement est proposée en déséquilibre à :
(Le suréquilibre du budget primitif 2023 permettant de neutraliser ce déséquilibre)

Dépenses	+ 2 867 355,53 €
Recettes	+ 21 409,53 €

Soit un budget total 2023 (BP+BS+DM) :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
10 343 649,77 €	13 004 853,35 €	14 475 534,59 €	17 195 179,96 €

Madame CUNIoT-PONSARD revient sur le rapport ci-dessus et notamment sur la phrase suivante relative aux eaux pluviales : « Cette opération étant évaluée à 1,134 M€, la commune finance ce droit de tirage à 50% par une attribution de compensation d'investissement et à 50% par un fonds de concours sur les dépenses HT ». Cette phrase est cohérente avec le rapport CLECT mais lorsqu'on additionne 473.000 € en attribution de compensation + 273.000 € de fonds de concours + le fonds de concours déjà existant de 1,9 millions d'euros, cela revient à payer des dépenses supplémentaires à hauteur de 2,5 M€ et à payer deux fois le fonds de concours.

Monsieur le Maire apportera toutes les précisions et explications sur ce point mais en aucun cas la commune ne paiera deux fois le fonds de concours.

Il propose une interruption de séance et donne la parole à Monsieur MEZIERE.

Monsieur MEZIERE souligne que la délibération présentée lors du dernier Conseil Municipal a été mal rédigée par la CPS. En effet, elle laisse sous-entendre que la CPS finance 50 % sur les eaux pluviales alors qu'en réalité il y a 50 % via le fonds de concours et 50 % via les AC mais qui impactent le budget de la commune. Donc au final, il y a bien 100 % payés par la commune mais uniquement sur la partie eau pluviale et eau potable.

Madame CUNIoT-PONSARD répond que cela n'explique pas pourquoi la commune va payer deux fois le fonds de concours.

Monsieur MEZIERE répond que la municipalité intègre les 1,9 millions issus du fonds de concours voté lors du Conseil Municipal de juin dans le budget.

Monsieur le Maire propose la réouverture de la séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A LA MAJORITÉ
MOINS 9 VOTES CONTRE**

(Liste Linas Autrement, Liste J'aime Linas, Liste Oxygène, Alzina DJANY et Rosa FERNANDES de la liste Linas Avant Tout)

ET 3 ABSTENTIONS

(Dominique DAVID, Anne LEVEQUE et Camille PICHOT de la liste Linas Avant Tout)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport CLECT du 14 juin 2023,

VU la délibération n°38 du 11 avril 2023 du Conseil Municipal de la Ville, approuvant le budget 2023 en suréquilibre en fonctionnement et en investissement,

VU la délibération n°2023D10 du 20 juin 2023 du Comité Syndical du SIRM,

VU le courrier de la Préfecture en date du 17 août 2023,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Ville 2023 comme ci-annexée.

8. TABLEAU DES EFFECTIFS.

Délibération n°63/2023

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les avancements de grades et les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre des mouvements de personnel, de l'évolution des postes, des réorganisations de service, afin de répondre aux besoins d'évolution des services, il convient de procéder à l'ajustement du tableau des effectifs et de créer les postes suivants :

CREATIONS :

- 1 poste de juriste à temps non complet sur le grade d'Attaché à temps non complet (17,5 heures hebdomadaire) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (18 heures hebdomadaire annualisé).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A LA MAJORITÉ
MOINS 2 ABSTENTIONS
(Liste J'aime Linas)**

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié afin de prendre en compte ces créations ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la Commune.

9. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CCAS.

Délibération n°64/2023

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Le CCAS a pour mission d'accompagner et de soutenir au quotidien les plus vulnérables afin de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de réduire les inégalités et de faciliter l'accès aux droits.

Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS de Linas souhaite proposer une solution de transport adapté pour les personnes âgées rencontrant des difficultés pour leurs déplacements de proximité. De plus, un agent n'ayant pas été remplacé en 2023 après son départ, il est proposé de mettre à disposition un agent de la Ville auprès du CCAS, à compter du 1^{er} octobre 2023, pour une durée de trois ans renouvelables à hauteur de 12 heures 30 hebdomadaire, afin d'exercer les missions suivantes :

- Epicerie sociale : 2 h hebdomadaire
- Repas des anciens : 3 h 30 hebdomadaire
- Transport des aînés : 7 h hebdomadaire

La continuité du service public devant être assuré, l'agent pourra être amené à dépasser ce cadre horaire.

Une convention de mise à disposition conclue entre la Commune de Linas et le CCAS définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, les conditions d'emploi, les conditions liées à la fin de la mise à disposition.

Cette mise à disposition ne donnera pas lieu à remboursement des frais engagés par la ville de Linas en ce qui concerne l'ensemble des rémunérations, indemnités et charges sociales et frais professionnels de l'agent mis à disposition.

Cette mise à disposition sera effective après avis du Comité Social Territorial, ainsi qu'après la signature de la convention de mise à disposition ci-annexée et de l'arrêté individuel correspondant.

Monsieur MACEL demande si cet agent sera remplacé lorsqu'il sera en congés.

Monsieur RODARI répond par la négative mais souligne qu'une organisation se fera en interne.

Monsieur DAVID demande si la municipalité s'est renseignée sur la faisabilité d'un TAD (Transport à la demande) car il s'agit d'un transport très règlementé.

Monsieur RODARI répond que ce transport se pratique déjà lorsque les personnes âgées sont conduites au repas le mercredi midi. Il ne s'agit pas de mettre en place un transport en commun mais plutôt un service pour les personnes fragiles. La municipalité s'est renseignée et cela est légal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal avec le CCAS, à hauteur de 12 heures 30 pour une durée de trois ans renouvelables ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer d'éventuels avenants à cette convention et tous documents s'y afférents ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

10. APPROBATION DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE.**Délibération n°65/2023**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

La précédente délibération avait été présentée lors du Conseil Municipal du 23 juin 2022, mais l'absence d'aide financière du CNFPT n'a pas permis de pourvoir les postes ouverts pour l'année scolaire 2022-2023.

La Ville de Linas souhaite toujours accueillir des jeunes en apprentissage afin d'encourager la qualification professionnelle des jeunes.

Le contrat d'apprentissage représente un véritable tremplin vers l'emploi. Il permet également aux agents municipaux de transmettre leurs connaissances et savoir-faire.

En recrutant des apprentis, la Ville poursuit son engagement auprès des jeunes et plus généralement son action en matière d'intégration et d'insertion professionnelle.

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge et du niveau d'études, et la Commune prend également en charge les frais de sa formation.

Ainsi, il est proposé de créer 3 postes en apprentissage, dont les services d'affectation restent à définir.

Madame CUNIoT-PONSARD demande pourquoi le CNFPT n'a pas accordé d'aide financière.

Monsieur RODARI répond qu'un seul apprenti s'est présenté et il ne remplissait malheureusement pas les conditions.

Madame DALI demande si la commune bénéficiera de l'aide financière du CNFPT cette année.

Monsieur RODARI répond que cela dépendra si les apprentis remplissent les conditions ou non.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE la création de 3 postes d'apprentis pour les années à venir.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tous documents inhérents à l'application de ce dispositif.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

11. CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL – URBATYS.**Délibération n°66/2023**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Par délibération du 9 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un périmètre et d'une convention cadre pour les « PUP quartier Nord-Ouest » de la commune.

Le PUP (Projet Urbain Partenarial) vise à permettre une participation des futurs constructeurs et aménageurs aux équipements publics et VRD induits par les constructions de ce quartier : réfection des impasses des Amaryllis, des Fleurs, de la rue de la Lampe, des chemins de Chouanville, du Moulin de Guillerville et de la Roue. Il contribuera également au développement des équipements scolaires, au prorata des nouvelles familles accueillies.

Il convient à présent de délibérer sur chaque projet de construction s'inscrivant dans le cadre de ce périmètre et de cette convention cadre, afin de définir le calcul précis de la participation du constructeur, et les modalités de la participation, qui peut être financière mais aussi partiellement en nature.

En ce qui concerne le projet présenté aujourd'hui au Conseil Municipal, la société URBATYS a déposé un permis de construire en avril 2020, ce permis de construire avait été rejeté par la Commune à cause de l'absence de signature d'une convention de PUP entre les deux parties.

Par la suite la société URBATYS a déposé un recours gracieux, puis un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Le 13 juin 2023, le juge a statué sur cette affaire en confirmant le rejet du permis de construire, mais en enjoignant la Commune de présenter un projet de convention de PUP en Conseil municipal.

C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur une convention de PUP portant sur un projet comprenant 81 logements (dont 18 logements sociaux) sur les parcelles AP 160, 161, 164, 200, 203, 204 et 205 (10, 10bis, 12, 14 rue de la Lampe) d'une superficie totale de 7421 m².

Madame CUNYOT-PONSARD en déduit qu'approuver cette convention revient à accepter la construction des 81 logements.

Monsieur RODARI répond que ce n'est pas le cas. Il est bien précisé que le juge a rejeté le permis de construire et qu'en conséquence la commune répond aux injonctions du Juge qui impose notamment la présentation d'un PUP. Pour autant, la municipalité ne souhaite pas voir aboutir la construction de ces 81 logements.

Madame CUNYOT-PONSARD pense que le seul pouvoir des élus du Conseil Municipal pour empêcher la croissance de Linas est de voter contre.

Monsieur MICHAUD demande ce qui se passera si la Société URBATYS présente un autre permis de construire conforme au PLU dans les mois à venir. La commune pourra-t-elle le rejeter. Si ce n'est pas le cas, sera-t-il possible de refaire un PUP ou est-ce que les 1.030.078 € seront perdus.

Monsieur RODARI répond que le permis sera rejeté sauf s'il est conforme au PLU. En revanche, certains textes peuvent être mis en place pour éviter ce type de programme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DEBATTU, PAR 25 VOTES CONTRE (BERNARD Corinne, BLOT Dominique, BONEL Johann, BRIANT Geoffrey, CHARPENTIER-CHOLLET Laurent, CUNIoT-PONSARD Mireille, DALI Sara, DAVID Dominique, DEMICHEL Dominique, DJANY Alzina, GATINEAU Athéna, GUERINOT Denis, HERTZ Ludovic, LANGLOIS Patrice, LARDIÈRE Christian, LE DROGO Laurent, LEVEQUE Anne, MACEL François-Xavier, MALBROUCK Anaïs, MARQUET Thierry, MATIAS Rui, MICHAUD Daniel, RODARI Philippe, TANNEVEAU Jean-Jacques, THIOT Isabelle) ET 3 ABSTENTIONS (FERNANDES Rosa, GESLIN Nathalie et PICHOT Camille de la Liste Linas Avant Tout)

- REJETTE** la délibération qui lui était soumise ;
- DÉSAPPROUVE** en conséquence, la convention PUP entre la société URBATYS et la Commune pour un montant de 1 030 078,94 euros, s'inscrivant dans le cadre de la convention cadre dite « PUP Quartier Nord-Ouest » approuvée le 9 octobre 2017.

12. TARIFS DU SERVICE SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE. **Délibération n°67/2023**

Sur rapport de Madame LEVEQUE :

Il est rappelé au Conseil Municipal que depuis le 1er septembre 2023 une nouvelle tarification des prestations du service scolaire est rentrée vigueur. Elle prévoit notamment une tarification sociale du repas à 1 € pour les familles dont le quotient est inférieur ou égal à 1000 €.

Lors du comité du 26 janvier et les divers échanges avec ces membres, la question des enfants ayant un Protocole d'accueil Individualisé n'avait pas été relevé ni aucune tarification définie.

Le PAI est signé entre le médecin traitant de l'enfant, le médecin ou l'infirmière de l'éducation nationale et la mairie. Il permet notamment d'aménager les temps d'accueil d'un enfant avec un besoin spécifique particulier ou de lui administrer un traitement selon sa pathologie.

Exemple : un enfant qui une intolérance au Kiwi pourra être accueilli au restaurant scolaire cependant une surveillance sera spécialement portée sur l'enfant. En cas de risque fort les parents peuvent lui procurer un panier repas, dans ce cas seul l'encadrement est facturé à la famille (C'est le cas de l'ensemble des PAI présent sur le temps du midi).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DEBATTU, A L'UNANIMITÉ,

- VU** la délibération du 2 février 2023 ;
- VALIDE** la création d'un tarif social pour les enfants ayant un Protocole Accueil Individualiser à 0,99 €.
- VALIDE** la nouvelle grille de tarif incluant le tarif social pour les PAI élémentaire, maternel ;
- DIT** que l'ensemble des nouveaux tarifs sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses de la liste « Oxygène »

1> Projet de cheminement piétonnier le long de la Sallemouille depuis le parc de la Source jusqu'au bassin de retenue de Guillerville : Pouvez-vous nous informer des avancées de ce projet ?

L'avancement de ce projet, porté par la CPS, est conditionné à la cession de plusieurs emprises foncières par le promoteur du « chantier » des palettes.

Or, ce programme immobilier a pris du retard et la livraison est prévue pour décembre prochain.

La ville sollicitera le promoteur au moment de la conformité du programme.

Madame CUNOT-PONSARD demande si le propriétaire a bien été contacté et si la restitution des emplacements réservés à la commune sera bien effectuée.

Monsieur le Maire répond que cela a été fait.

2> Suite à la fermeture définitive de la piscine de Montlhéry. Quelles sont les solutions envisagées pour permettre aux enfants de Linas d'apprendre et de pratiquer la natation ?

La CPS a proposé pour 2023/2024 seulement deux créneaux à la piscine de Palaiseau. Par souci d'égalité, il a été décidé de ne pas donner suite.

En parallèle, cet été, une étude a été commandée par les élus auprès de la direction scolaire dans le but de trouver des solutions qui pourraient être prises pour cette année scolaire.

Une des pistes envisagées est un partenariat avec une autre intercommunalité. Cependant, en toute transparence, les retours pour le moment ne sont pas positifs.

Les services se penchent également sur la possibilité de mettre en place des dispositifs permettant aux enfants défavorisés d'apprendre à nager, notamment sur les périodes de vacances scolaires.

Enfin, les services et élus se rapprocheront de la CPS afin qu'un maximum de créneau soit attribué à la commune pour la future année scolaire.

Questions diverses de la liste « Linas Autrement »

1/ Projet Immobilier 5 rue de la Garenne

La découverte de ce nouveau projet immobilier durant l'été ayant provoqué de nombreuses réactions, pourriez-vous clarifier la nature exacte de cette résidence d'accueil ?

Une réunion a été organisée avec les riverains concernés par ce programme le 11 septembre dernier. A cette occasion, les acteurs de ce projet immobilier ont pu détailler la nature exacte de cette résidence d'accueil

Cette réunion informative a permis de lever certaines inquiétudes et rétablir la vérité sur de fausses informations qui circulaient sur les réseaux sociaux.

Un communiqué a été mis en ligne sur le site de la ville, je vous invite à le télécharger si vous souhaitez de plus amples renseignements.

2/ Réaménagement avenue Boillot

Le réaménagement de l'avenue Boillot a été réalisé avec un nombre de places de stationnement relativement faible (entre 10 et 15).

Cette décision d'absence d'emplacement de stationnement est-elle une décision de la commune ou est-ce une situation imposée par la CPS (Communauté Paris Saclay) ?

Le maître d'ouvrage de ce projet d'envergure, en passe d'être finalisé, est la CPS. Dans le cadre de l'élaboration des besoins, la Commune a rappelé la nécessité de réaliser des places en nombre suffisantes.

En respectant les différentes contraintes foncières et juridiques (respect de la loi LOM avec la création de bandes cyclables, accessibilité PMR pour le dimensionnement des trottoirs), un total d'environ 25 places a pu être créé.

3/ Taxe aménagement Secteur Boillot

Depuis 3 ans nous vous questionnons chaque année sur l'alignement du taux de la taxe d'aménagement du secteur Boillot avec celui pratiqué sur le reste du territoire de la commune, hormis la RN20. L'année dernière vous nous avez répondu « qu'une délibération sera proposée au Conseil municipal en 2023 et que dans cette attente les riverains concernés pouvaient vous solliciter pour une demande d'exonération ».

Or vous avez récemment refusé une demande de remise adressée par un riverain en précisant que le taux de 15% sera maintenu au moins pour toutes les autorisations d'urbanisme accordées à minima en 2024.

Comment expliquez-vous ce changement de position ?

La commune a reçu une seule demande de remise gracieuse il y a quelques semaines. Les motifs qui ont conduit à ne pas donner suite à cette demande ont été communiqués à l'administré.

Monsieur MICHAUD demande à Monsieur le Maire pourquoi il a changé d'avis.

Monsieur le Maire répond que son changement de position vient notamment du coût engendré par l'ensemble des travaux réalisés sur l'avenue (trottoirs, enfouissement des réseaux, piste cyclable, voirie neuve, assainissement etc...). De plus, les maisons bénéficieront d'une plus-value en cas de revente.

Madame DALI rappelle que Monsieur le Maire avait lui-même dit qu'il s'agissait d'une injustice sur cette rue précisément et en déduit qu'il a changé d'avis.

Monsieur le Maire répond qu'il a effectivement changé d'avis mais pour les bonnes raisons. S'il baisse la taxe d'aménagement sur l'avenue Boillot qui est neuve, les personnes vivant dans une rue qui n'a pas été refaite lui demanderont une taxe à 0 %.

4/Subvention Ecole élémentaire « Les Sources ».

Comment justifiez-vous la suppression de la subvention de 3.000 € habituellement versée à l'école élémentaire « Les Sources », cette subvention permettant aux enseignantes de mettre en œuvre des projets et sorties avec les élèves ?

Cette demande concerne la coopérative scolaire.

Aucune subvention ne lui a été attribuée cette année car aucun dossier ou demande en ce sens, avec présentation du projet, n'a été communiqué aux services.

Or, la constitution d'un dossier est une étape fondamentale car elle permet d'apprécier l'opportunité du projet en prenant en compte les capacités financières de l'association.

La coopérative scolaire pourra demander une subvention pour l'année 2024 en déposant une demande avant le 30 octobre prochain.

Monsieur HERTZ demande si les écoles ont rempli des dossiers les années précédentes.

Madame LEVEQUE répond par la négative mais elles ont bénéficié de la subvention.

5/Crèche Boillot.

Existe-t-il toujours un projet de crèche dans la résidence située Avenue Boillot ?

Suite à l'adoption d'une délibération le 8 décembre dernier, une concession de service public a été lancée en janvier.

Il apparaît qu'une seule société a déposé une offre avec des tarifs élevés.

Le Conseil Municipal étant seul compétent pour mettre fin à la procédure, une délibération sera proposée en ce sens lors de la prochaine séance.

6/Ressources humaines

Quand comptez-vous présenter le rapport social unique 2021 et 2022 comme demandé lors du conseil municipal du 09/03/2023.

Le RSU 2022 sera présenté aux représentants du personnel lors du Comité social territorial du 27 septembre. Il sera ensuite inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal d'octobre.

En revanche, le RSU de 2021 ne pourra vous être présenté. En effet, de nombreux éléments font défauts (formations, arrêts maladies etc) ce qui empêche de consolider un RSU fiable.



Monsieur le Maire propose à Madame DALI de faire sa déclaration.

Madame DALI fait la déclaration suivante :

« Chères Linoises, Chers Linois,

Suite au dernier Conseil Municipal du 29 juin dernier, certains d'entre vous se sont interrogés et attendent une clarification sur ma prise de position à l'égard des motifs invoqués par Monsieur le Maire concernant le retrait de la délégation de Mme DJANY. Je vous ai promis transparence et clarté en début de mandat, je vais donc répondre publiquement à votre demande en vous apportant les clarifications que vous attendez.

Tout d'abord, je tiens à vous informer que cette déclaration a été décidée conjointement avec Monsieur le Maire, même si elle ne retire en rien le soutien que je réaffirme auprès de Mme DJANY.

Force est de constater que nous avons, Monsieur le Maire et moi-même, des connaissances communes dans nos vies privées, professionnelles et politiques. Ces connaissances nous

ont en l'occurrence amenées à un mélange malencontreux qui a suscité malentendus, quiproquos et désagréments. Nous avons opté, Monsieur le Maire et moi-même, pour une entrevue individuelle afin de nous en expliquer ; entrevue qui a eu lieu fin août. C'est chose faite et, en ce qui nous concerne, l'incident est clos. Néanmoins, nous serons tous deux vigilants à faire en sorte que ce genre de situation ne se reproduise plus ».

Monsieur le Maire remercie Madame DALI pour sa déclaration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.



Monsieur le Maire,

Christian LARDIÈRE

Le Secrétaire de séance,

Jean-Jacques TANNEVEAU